



**COMMUNE DE BOUCLANS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026  
PROCES VERBAL**

Lieu : Mairie de Bouclans

Président : M. BUGNET Valentin

Secrétaire : M. HIRTZEL Martial

La séance est ouverte à 20h00 en session ordinaire.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026
- Indemnités des élus (délibération)
- Délégations aux adjoints et conseillers délégués
- Investissements 2026 (délibération)
- Taux de fiscalité locale 2026 (délibération)
- Subventions aux associations (délibération)
- Budgets prévisionnels 2026 (délibération)
- Demande de subvention du FSE du collège de Saône (délibération)
- Contrat de protection sociale complémentaire - prévoyance (délibération)
- Commission Communale des Impôts Directs (délibération)
- Correspondant incendie et secours (délibération)
- Remboursement de frais – congrès des maires 2025 (délibération)
- Délégués au CNAS (délibération)
- Présentation des commissions et comités consultatifs
- Référent médiathèque
- Référent cimetière
- Informations diverses

Avant de commencer à dérouler l'ordre du jour, le maire propose d'ajouter un point. Il s'agit de la nomination des commissaires à la Commission Communale des Impôts Directs qui doit être proposée avant le 20 mai 2026.

Le conseil municipal est d'accord pour ajouter ce point à l'ordre du jour.

**1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 20 MARS 2026**

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026 a été adressé aux conseillers municipaux.

Celui-ci n'appelle aucune observation, il est adopté à l'unanimité par dix-huit voix pour, zéro voix contre et zéro abstentions. *[délibération n°1]*

**2/ INDEMNITES DES ELUS**

L'article L. 2113-8 du CGCT précise que l'enveloppe indemnitaire d'une commune de la strate de Bouclans ne peut pas excéder le montant cumulé des indemnités maximales du maire et de quatre adjoints.

Ce qui donne l'addition de :

- L'indemnité maximale du maire (55,7 % de l'indice de référence 1027\*, soit 2 289,56 € bruts),
  - L'indemnité maximale de quatre adjoints théoriques (21,38 % chacun, soit  $4 \times 878,83 = 3 515,32$  € bruts).
- Soit un plafond 5 804,88 € brut mensuel au total.

\* Indice 1027 correspond à un traitement brut de 4 110,52 €.

Le maire demande explicitement à ce que son indemnité soit ramenée à un niveau inférieur.

La proposition d'indemnités des élus est la suivante :

- Valentin BUGNET, Maire : 32,7 % de l'indice 1027
- Isabelle POETE, 1<sup>ère</sup> adjointe : 14,4 % de l'indice 1027
- Joël BOURRAT, 2<sup>ème</sup> adjoint : 12,2 % de l'indice 1027
- Emmanuelle RICHARD, 3<sup>ème</sup> adjointe : 14,4 % de l'indice 1027
- Gino MICHEL, conseiller délégué : 9,3 % de l'indice 1027
- Isabelle PIQUARD, conseillère déléguée : 9,3 % de l'indice 1027
- Mathilde OLLIVIER, conseillère déléguée : 9,3 % de l'indice 1027
- Jean-Marie ISABEY, conseiller délégué : 7,3 % de l'indice 1027

Le maire précise que d'un commun accord entre les membres du bureau et les intéressés,

- L'indemnité » de Joël BOURRAT est minorée car son périmètre de délégation et de responsabilité est plus restreint que les deux autres adjoints.
- L'indemnité de Jean-Marie ISABEY est minorée sur sa demande expresse.

**Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du CGCT**

- **Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,**
- **Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,**
- **Considérant que le maire demande explicitement à ce que son indemnité soit ramenée à un niveau inférieur.**

**Le conseil municipal décide que :**

**L'indemnité de fonction du maire est ramenée à 32,7 % de l'indice 1027**

**L'indemnité de fonction de la 1<sup>ère</sup> adjointe et 3<sup>ème</sup> adjointe est égale à 14,4 % de l'indice 1027**

**L'indemnité de fonction du 2<sup>ème</sup> adjoint est égale à 12,2 % de l'indice 1027**

**L'indemnité de fonction de Isabelle PIQUARD, Mathilde OLLIVIER et Gino MICHEL est égale à 9,3 % de l'indice 1027**

**L'indemnité de fonction de Jean-Marie ISABEY est égale à 7,3 % de l'indice 1027.**

**Et donne mandat au maire pour procéder à la mise en œuvre de cette décision.**

***La délibération est adoptée à l'unanimité par 18 voix pour ; 0 voix contre et 0 abstention. [délibération n°2]***

### 3/ DELEGATIONS DU MAIRE AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES

L'arrêté des délégations attribuées aux adjoints et aux conseillers délégués, pris par le maire le 10 avril 2026, a été adressé avec les documents préparatoires au conseil municipal.

- Isabelle POETE est chargée de la vie scolaire, périscolaire, de la petite-enfance, de la jeunesse, de la culture, de la médiathèque et des services publics. Elle sera également en charge du suivi des demandes de subventions relatives aux investissements et aux questions relatives au secrétariat de mairie.
- Joël BOURRAT est chargé de l'urbanisme et des mobilités, des cérémonies et des commémorations.
- Emmanuelle RICHARD est chargée des passations de marchés ou d'appels d'offres, du patrimoine et des bâtiments communaux, de la vie associative et du cadre de vie.
- Gino MICHEL est chargé de la sécurité, des locaux techniques communaux, des états des lieux et de l'accueil des fournisseurs.
- Isabelle PIQUARD est chargée de l'action sociale et du cimetière.
- Mathilde OLLIVIER est chargée de la communication
- Jean-Marie ISABEY est chargé des relations avec les fournisseurs, prestataires et intervenants dans les domaines techniques et de la voirie.

### 4/ INVESTISSEMENTS 2026

Il est proposé au conseil municipal de prendre en compte les investissements 2026 suivants, sous réserve de la capacité budgétaire :

BUDGET PRINCIPAL	Priorité	MONTANT HT DE L'INVESTISSEMENT	Montant TTC
<b>Logements et bâtiments publics</b>			
Ferme Jeannette PHILIPPE	2026	16 650,00 €	19 980,00 €
Film solaire mairie	2026	1 700,00 €	2 040,00 €
VMC dans logements gendarmerie	2026	12 500,00 €	15 000,00 €
Réfection fenêtres salle des fêtes Vauchamps	2026	15 200,00 €	18 240,00 €
Peinture salle des fêtes Vauchamps	2026	3 500,00 €	4 200,00 €
<b>Sous Total 2026</b>		<b>49 550,00 €</b>	<b>59 460,00 €</b>
<b>Equipements et matériel</b>			
Remplacement des buts du stade	2026	3 000,00 €	3 600,00 €
Broyeuse norme DIN 66399 (ANTS)	2026	1 500,00 €	1 800,00 €
Débrousailluse	2026	800,00 €	960,00 €
Remplacement 3 défibrillateurs	2026	3 992,30 €	4 790,76 €
<b>Sous Total 2026</b>		<b>9 292,30 €</b>	<b>11 150,76 €</b>
<b>Travaux espace public</b>			
Places de parkings devant la mairie	2026	8 272,50 €	9 927,00 €
Point de pompage incendie Vauchamps	2026	3 135,00 €	3 762,00 €
<b>Sous Total 2026</b>		<b>11 407,50 €</b>	<b>13 689,00 €</b>
<b>TOTAL 2026</b>		<b>70 249,80 €</b>	<b>84 299,76 €</b>

Après avoir entendu l'exposé et en avoir débattu, le conseil municipal valide les propositions d'investissements au titre de l'année 2026 comme indiqué ci-dessus et donne mandat au maire pour procéder à la mise en œuvre de cette décision.

*La délibération est adoptée à l'unanimité par 18 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention. [délibération n°3]*

## **5/ TAUX DE FISCALITE LOCALE 2026**

Contexte :

En 2021, sur recommandation de la commission « Finances », le conseil municipal a acté qu'il serait nécessaire de faire progresser régulièrement nos taux à compter de 2022 (même faiblement), compte tenu :

- Des impacts de la suppression de la taxe d'habitation (compensations figées)
- De l'impact de l'effort fiscal de la commune sur les dotations de fonctionnement.
- Des impacts de la loi de finances chaque année.

En 2023, le conseil municipal avait validé le maintien de nos taux de fiscalité locale, compte tenu d'une revalorisation des bases significative (7 %).

La réévaluation annoncée des bases fiscales pour 2026 est de 0,8 % (1,7 % en 2025).

(Inflation : une somme initiale de 100,00 € en 2018 correspond à la somme actualisée de 120,39 € en 2026, soit une évolution globale de 20,39 € en 8 ans et une inflation cumulée de 20,39 % (source france-inflation.com)).

Orientation proposée sur les taux communaux en 2026 : + 0,5 % linéaires.

Cela représenterait une augmentation des recettes de la commune d'environ 2 000 €.

TAXES	TAUX COMMUNAL DEPT depuis 2018	TAUX DE REFERENCE 2025	BASE D'IMPOSITION PREVISIONNELLE 2025	TAUX DE REFERENCE 2026 (major. 0,5%)	Evolution depuis 2018	BASE D'IMPOSITION PREVISIONNELLE 2026	PRODUIT DE REFERENCE
Taxe foncière bâti	27,29%	27,84%	972862	27,98%	2,53%	1010000	282 598 €
Taxe foncière non bâti	13,13%	13,40%	106988	13,47%	2,59%	94400	12 716 €
Taxe d'habitation résidences sec.	14,92%	15,06%	71800	15,14%	1,47%	59000	8 933 €

Le maire précise qu'il appartiendra à la commission « Finances », chaque année, de réétudier la question en fonction du contexte, le principe de hausse ne devant pas être systématique.

**Après avoir entendu l'exposé et en avoir débattu, le conseil municipal valide une évolution de 0,5 % des taux de fiscalité locale pour 2026 soit :**

**Taxe sur le foncier bâti : 27,98 %**

**Taxe sur le foncier non bâti : 13,47 %**

**Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15,14 %**

**Et donne mandat au maire pour procéder à la mise en œuvre de cette décision.**

*La délibération est adoptée à l'unanimité par 18 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention. [délibération n°4]*

## 6/ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

Suite à l'analyse des demandes de subventions des associations, il est proposé d'accorder les subventions communales selon le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION ATTRIBUEE 2025	PROPOSITION SUBVENTION 2026
Association des parents d'élèves	700,00 €	700,00 €
Entente Bouclans-Gonsans	700,00 €	700,00 €
Des Artistes à la campagne	500,00 €	500,00 €
Association des deux moulins	350,00 €	350,00 €
Gymnastiques adultes	300,00 €	300,00 €
Amicale des pongistes	300,00 €	300,00 €
Souvenirs Français	100,00 €	250,00 €
Donneurs de sang	200,00 €	200,00 €
Amicale des vétérans de Bouclans	150,00 €	150,00 €
Clique du 1er plateau	100,00 €	100,00 €
La Gaule vauchampoise	100,00 €	100,00 €
Comité d'animation et culturel	100,00 €	100,00 €
Amicale des maires et adjoints	20,00 €	20,00 €
<b>Les FRANCAS</b>	<b>72 778,00 €</b>	<b>76 206,00 €</b>

Le Comice et l'association TREC n'ont pas sollicité de subventions cette année (contrairement à 2025).

Pas de subvention aux Anciens Combattants car l'association est dissoute, compensation avec le Souvenir Français.

**Après avoir entendu l'exposé et en avoir débattu, le conseil municipal valide l'octroi des subventions communales 2026 ci-dessus et donne mandat au maire pour mettre en œuvre cette décision.**

*La délibération est adoptée à l'unanimité par 18 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention. [délibération n°5]*

## 7/ BUDGETS PREVISIONNELS 2026

### Budget communal

Le projet de budget communal est présenté et commenté par le maire, tel que ci-dessous :

DEPENSES			RECETTES		
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
			R002	Résultat de fonctionnement reporté	1 161 428,55 €
011	Frais Généraux	282 900,00 €	013	Atténuation de charges	2 000,00 €
012	Frais de personnel	329 000,00 €	70	Produits des services	19 332,00 €
014	Atténuation de produits	58 353,00 €	73	Impôts et taxes	54 073,00 €
65	Autres charges de gestion courante	186 307,00 €	731	Impositions directes	384 000,00 €
66	Charges financières	2 600,00 €	74	Dotations et participations	287 334,00 €
			75	Autres produits de gestion courante	155 900,00 €
042	Dotations amortissements	4 084,00 €	042	Opérations d'ordre entre section	- €
067	Divers	700,00 €	77	Produits exceptionnels	- €
023	Virement à section d'investissement	104 777,00 €	78	Reprise /dépréciations elts d'actif	- €
	<b>TOTAL</b>	<b>968 721,00 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>2 064 067,55 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>					
D001	Solde d'investissement reporté	282 317,44 €	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	149 636,94 €
10	Dotations fonds divers et réserves	- €	165	Dépôts et cautionnements reçus	- €
16	Remboursement d'emprunts	30 000,00 €	10	Dotations fonds divers (FCTVA/TA/Exc.)	35 000,00 €
13	Subvention d'équipement versées	- €	040	Opérations d'ordre entre section	4 084,00 €
20	Immobilisations incorporelles	- €	13	Subventions	132 680,50 €
21	Immobilisations corporelles	113 061,00 €	20	Frais d'études et recherches (régul)	- €
23	Immobilisations corporelles en cours	- €	24	Produits de cession	- €
040	Opération d'ordre entre section	800,00 €	16	Emprunts	- €
041	Divers	- €	021	Virement de section de fonctionnement	104 777,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>426 178,44 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>426 178,44 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>1 394 899,44</b>		<b>TOTAL</b>	<b>2 490 245,99</b>
	<b>Excédent cumulé attendu</b>	<b>1 095 346,55</b>			
	<b>TOTAL</b>	<b>2 490 245,99</b>		<b>TOTAL</b>	<b>2 490 245,99</b>
	<b>Résultat de fonctionnement 2026 estimé :</b>	<b>38 695,00 €</b>			

Le conseil municipal a pris connaissance de la présentation du budget primitif communal 2026,

Il constate :

- En dépenses de fonctionnement : 968 721,00 €

- En recettes de fonctionnement : 2 064 067,55 €

En dépenses et recettes d'investissement : 426 178,44 €

> un équilibre du budget d'investissement

Soit un excédent global attendu de 1 095 346,55 €

Le conseil municipal, après en avoir débattu, approuve le budget primitif principal 2026 tel que proposé.

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, le conseil municipal autorise la maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans les limites de 7,5 % des dépenses réelles en fonctionnement et 7,5 % des dépenses réelles en investissement.

*La délibération est adoptée à l'unanimité par 18 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention. [délibération n°6]*

### Budget photovoltaïque

Le projet de budget photovoltaïque est présenté et commenté par le maire, tel que ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES		
<b>FUNCTIONNEMENT</b>				
011	Frais Généraux	1 000,00 €	R002 Résultat de fonctionnement reporté	1 150,74 €
012	Frais de personnel	- €	70 Produits des services	1 500,00 €
65	Autres charges de gestion courante	5,00 €	75 Autres produits de gestion courante	5,00 €
66	Charges financières	- €	042 Opérations d'ordre entre section	630,00 €
042	Dotations amortissements	1 260,00 €		
069	Impôts sur les bénéfices	140,00 €		
023	Virement à section d'investissement	- €		
<b>TOTAL</b>		<b>2 405,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 285,74 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D001	Solde d'investissement reporté	- €	R001 Résultat d'investissement reporté	10 780,12 €
16	Remboursement d'emprunts	1 260,00 €	040 Opérations d'ordre entre section	1 260,00 €
040	Opération d'ordre entre section	630,00 €	021 Virement de section de fonctionneme	- €
<b>TOTAL</b>		<b>1 890,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>12 040,12 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>4 295,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>15 325,86</b>
<b>Excédent cumulé attendu</b>		<b>11 030,86</b>		
<b>TOTAL</b>		<b>15 325,86</b>	<b>TOTAL</b>	<b>15 325,86</b>
<b>Résultat de fonctionnement 2026 estimé :</b>		<b>(270,00) €</b>		

Le conseil municipal a pris connaissance de la présentation du budget primitif photovoltaïque 2026,

Il constate :

- En dépenses de fonctionnement : 2 405,00 €

- En recettes de fonctionnement : 3 285,74 €

- En dépenses d'investissement : 1 890,00 €

- En recettes d'investissement : 12 040,12 €

Soit un excédent global attendu de 10 150,12 €

Le conseil municipal, après en avoir débattu, approuve le budget primitif photovoltaïque 2026 tel que proposé.

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, le conseil municipal autorise la maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans les limites de 7,5 % des dépenses réelles en fonctionnement et 7,5 % des dépenses réelles en investissement.

*La délibération est adoptée à l'unanimité par 18 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention. [délibération n°7]*

### Budget Bois

Le projet de budget Bois est présenté et commenté par le maire, tel que ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES		
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
011	Charges à caractère général	59 002,00 €	R002 Résultat de fonctionnement reporté	326 884,60 €
012	Frais de personnel	- €	013 Atténuation de charges	- €
014	Atténuation de produits	- €	70 Produits des services	102 000,00 €
55	Autres charges de gestion courante	5,00 €	73 Impôts et taxes	- €
66	Charges financières	- €	74 Dotations et participations	- €
67	Titres annulés	1 000,00 €	75 Autres produits de gestion courante	- €
68	Dotations amortissements	48,00 €	042 Opérations d'ordre entre section	- €
022	Dépenses imprévues	- €	77 Mandats annulés	- €
023	Virement à section d'investissement	36 000,00 €		
<b>TOTAL</b>		<b>96 055,00 €</b>	<b>TOTAL 428 884,60 €</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D001	Solde d'investissement reporté	11 795,79 €	R001 Résultat d'investissement reporté	- €
020	Dépenses imprévues	- €	1068 Réserves	- €
16	Remboursement d'emprunts	- €	FCTVA/Taxe aménagement	- €
13	Subvention d'équipement versées	- €	040 Opérations d'ordre entre section	- €
20	Immobilisations incorporelles	- €	13 Subventions	- €
21	Bois et forêt (immo. corp.)	36 000,00 €	16 Emprunts et dettes	- €
23	Immobilisations corporelles en cours	- €	10 Dot. Fds réserve - Besoin fin.	11 795,79 €
040	Opération d'ordre entre section	- €	041 Opérations patrimoniales	- €
041	Opérations patrimoniales	- €	RAR Restes à réaliser	- €
RAR	Restes à réaliser	- €	021 Virement de section de fonctionne	36 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>47 795,79 €</b>	<b>TOTAL 47 795,79 €</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>143 850,79</b>	<b>TOTAL 476 680,39</b>	
<b>Excédent cumulé attendu</b>		<b>332 829,60</b>		
<b>TOTAL</b>		<b>476 680,39</b>	<b>TOTAL 476 680,39</b>	
<b>Résultat de fonctionnement 2026 estimé :</b>		<b>41 945,00 €</b>		

Le conseil municipal a pris connaissance de la présentation du budget primitif bois 2026.

Il constate :

- En dépenses de fonctionnement : 96 055,00 €

- En recettes de fonctionnement : 428 884,60 €

En dépenses et recettes d'investissement : 47 795,79 €

> un équilibre du budget d'investissement

Soit un excédent global attendu de 332 829,60 €

Le conseil municipal, après en avoir débattu, approuve le budget primitif principal 2026 tel que proposé.

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, le conseil municipal autorise la maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans les limites de 7,5 % des dépenses réelles en fonctionnement et 7,5 % des dépenses réelles en investissement.

*La délibération est adoptée à l'unanimité par 18 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention. [délibération n°8]*

## **8/ DEMANDE DE SUBVENTION DU FOYER SOCIO-EDUCATIF DU COLLEGE DE SAONE**

Le Foyer Socio-Educatif du collège de Saône propose des services à travers des activités péri-éducatives. Cela passe notamment par le financement de clubs internes, de sorties scolaires, l'investissement dans le mobilier, les spectacles ...

Le collège de Saône accueille 42 élèves de Bouclans et la demande de subvention du FSE s'élève à 8 € par collégien soit un montant total de 336 €.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer.

**Après avoir entendu l'exposé et en avoir débattu, le conseil municipal valide l'attribution d'une subvention au Foyer Socio-Educatif du collège de Saône à hauteur de 336 €.**

**Il donne mandat au maire pour procéder à la mise en œuvre de cette décision.**

*La délibération est adoptée à l'unanimité par 18 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention. [délibération n°9]*

## **9/ CONTRAT DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE**

En référence à l'ordonnance n°2021-175 de février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à la renforcer en instituant à compter du 01/01/2025 en matière de prévoyance et du 01/01/2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics envers leurs agents.

L'objectif de cette délibération est de donner mandat au Centre de Gestion du Doubs pour la procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci, à compter du 01/01/2027 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « prévoyance ».

Le montant de la participation que la commune versera aux agents sera précisé à la signature de la convention.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré :**

- **Souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance »,**
- **Mandate le Centre de Gestion du Doubs afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance »,**
- **S'engage à communiquer au CDG 25 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée,**
- **Prend acte que son adhésion à cette convention n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 25 par délibération et après convention avec le CDG 25, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25,**
- **Donne mandat au maire de signer tous documents permettant de mettre en œuvre cette décision.**

*La délibération est adoptée à l'unanimité par 18 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention. [délibération n°10]*

## **10/ COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

La Commission Communale des Impôts Directs (CCID) intervient en matière de fiscalité directe locale et :

- Dresse la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants ;
- Participe à l'évaluation des propriétés bâties ;
- Participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Le maire préside cette commission qui réunit les sept membres une fois par an.

La CCID doit être mise en place dans un délai de deux mois après l'installation du conseil municipal.

La commune doit proposer une liste de 12 titulaires et de 12 suppléants. Parmi ceux-ci, 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants seront nommés (pour les communes de moins de 2 000 habitants).

Il est proposé de renouveler la liste des 12 commissaires titulaires et des 12 commissaires suppléants présentés en 2020.

Les commissaires qui siégeaient lors du dernier mandat ont été positionnés en position 1 à 6 sur les deux listes comme en 2020.

Liste proposée des 12 commissaires titulaires :

**Madame Claudine BAUD, Madame Fabienne BOBILLIER, Monsieur Denis BRENOT, Madame Pascale FRUHAUFF, Monsieur Jean GRIVEL, Monsieur Jacques GRUET, Monsieur Alain GUEY, Monsieur Fabrice LOMBARDOT, Monsieur Paul PIQUARD, Madame Martine SIMON, Monsieur Roland SIMONIN, Monsieur Emmanuel VIVOT.**

Liste proposée des 12 commissaires suppléants :

**Monsieur Antoine BAZIN, Monsieur Roger BEL, Madame Elisabeth DESSIRIER, Monsieur Félix FAIVRE-COURTOT, Madame Françoise GACHOD, Monsieur Yves GUINCHARD, Madame Dominique JACQUOT, Monsieur Raymond JUIF, Monsieur Jean-Louis MULLER, Monsieur François PENNEC, Monsieur René PILLOT, Monsieur Philippe SIMERAY.**

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré :*

*Valide la liste des 12 membres titulaires, parmi lesquels 6 membres seront désignés et la liste des 12 membres suppléants, parmi lesquels 6 membres seront désignés par la Direction Générale des Finances Publiques ;*

*Donne mandat au maire pour signer tous documents permettant de mettre en œuvre cette décision.*

*La délibération est adoptée à la majorité par 15 voix pour ; 0 voix contre ; 3 abstentions. [délibération n°11]*

## **11/ CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

En vertu de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, il y a lieu de nommer, dans les six mois suivants l'installation du conseil municipal, un correspondant incendie et secours.

Le correspondant incendie et secours :

- Participe à l'élaboration et à la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;

- Sensibilise et informe les habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Met en œuvre les obligations de planification et d'information préventive de la commune ainsi qu'à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.
- Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

**Sur proposition du maire, Oriane POMMEY est candidate pour devenir correspondante incendie et secours pour la commune de Bouclans lors de cette mandature.**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide la candidature d'Oriane POMMEY ;**

**Oriane POMMEY est officiellement nommée correspondante incendie et secours.**

**Le conseil municipal donne mandat au maire pour la mise en œuvre de cette décision.**

*La délibération est adoptée à la majorité par 16 voix pour ; 0 voix contre ; 2 abstentions. [délibération n°12]*

## **12/ REMBOURSEMENT DES FRAIS – CONGRES DES MAIRES 2025**

Le congrès des maires a lieu chaque année au mois de novembre (sur 3 jours) à Paris.

Depuis plusieurs années, une délégation d'élus de Bouclans se déplace à cet évènement.

Dans sa séance du 12 septembre 2025, le conseil municipal a approuvé le mandat spécial pour la prise en charge des frais d'inscription (95 euros par personne) ainsi que les frais d'hébergement et de transport (hébergement 1 nuit + train retour pour 200 euros par personne) par la commune.

Lors de l'édition 2025, Martial HIRTZEL, Frédérique POUPENEY, Cécile FERNIOT-PAPILLON et Valentin BUGNET étaient inscrits.

À la suite d'impératifs professionnels majeurs, Cécile FERNIOT-PAPILLON et Valentin BUGNET ont informé le maire, la semaine précédente, sur leur impossibilité de se rendre au congrès.

L'AMD, qui assure les réservations et refacture les frais à la commune, a indiqué l'impossibilité d'annuler les coûts des engagements pris au vu du délai.

Cécile FERNIOT-PAPILLON et Valentin BUGNET ont indiqué leur volonté de rembourser la commune des frais engagés compte tenu de ces annulations tardives.

Une convention a été établie et signée, en date du 14 janvier 2026, entre le maire et les deux élus cités ci-dessus.

Une délibération doit être prise pour que les titres soient réalisés.

*Après avoir entendu l'exposé et en avoir débattu le conseil municipal décide :  
De valider le remboursement des frais engagés par la commune pour le congrès des maires 2025 à la suite d'un désistement tardif à hauteur de 295 euros par personne pour Cécile FERNIOT-PAPILLON et Valentin BUGNET ;  
Donne mandat au maire pour signer tous documents permettant de mettre en œuvre cette décision.*

*La délibération est adoptée à l'unanimité par 18 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention. [délibération n°13]*

### **13/ DELEGUES AU CNAS**

Lors de chaque nouveau mandat municipal, le conseil municipal est amené à désigner un élu et un agent qui représenteront la commune en qualité de délégués au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Le CNAS est un service d'aide à l'action sociale au sein des collectivités territoriales. Il y joue un rôle similaire à celui du CSE dans le secteur privé.

Odile VIANNE et Isabelle PIQUARD sont candidates pour devenir déléguées au CNAS.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer.

*Après avoir entendu l'exposé et en avoir débattu le conseil municipal décide :  
De nommer Odile VIANNE et Isabelle PIQUARD, déléguées au Comité National de l'Action Sociale ;*

*De donner mandat au maire pour mettre en œuvre cette décision.*

*La délibération est adoptée à l'unanimité par 18 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention. [délibération n°14]*

### **14/ PRESENTATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET COMITES CONSULTATIFS**

Les commissions municipales sont prioritairement chargées d'instruire les dossiers à soumettre au conseil municipal.

Elles peuvent être dissoutes ou créées par délibération en conseil municipal.

Les commissions communales sont exclusivement composées d'élus, sauf si des membres non-élus y sont accueillis en qualité d'experts.

Les demandes éventuelles seront traitées par le maire ou son représentant.

Les comités consultatifs sont ouverts aux non-élus.

Le conseil municipal se laisse la liberté de créer une ou des commissions en cours de mandat si des sujets ou projets émergent.

Les compositions des commissions seront validées en conseil municipal du 28 mai 2026.

Les retours des élus et non-élus intéressés sont attendus pour le 15 mai 2026, dernier délai.

Le président convoquera dans les huit jours suivant les créations des commissions, l'ensemble des membres présents.

Au cours de cette première réunion, les membres de la commission élisent un vice-président qui peut les convoquer en l'absence du maire.

#### **Commissions communales obligatoires :**

- Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- Commission de contrôle des listes électorales
- Commission d'appel d'offres et passation de marchés
- Commission Communale de l'Action Sociale (CCAS)

#### **Commissions communales facultatives :**

- Finances et investissements
- Urbanisme et mobilités
- Communication
- Eau, nature et forêt
- Vie scolaire, périscolaire, petite-enfance et jeunesse

### Comités consultatifs :

- Vie associative et culturelle, animations et cadre de vie
- Patrimoine et bâtiments communaux

### **15/ REFERENT MEDIATHEQUE**

En vertu des délégations qui lui sont accordées, Isabelle POETE est nommée référente pour la médiathèque.

Elle fera le lien entre la commune, les élus et la médiathèque, Victoria et l'équipe de bénévoles.

### **16/ REFERENT CIMETIERE**

En vertu des délégations qui lui sont accordées, Isabelle PIQUARD est nommée référente pour le cimetière.

Elle fera le lien entre la commune et les pompes funèbres.

Un plan du cimetière est à jour. Il faudra le mettre à jour et assurer le suivi des différents acteurs réalisant les travaux dans le cimetière.

### **17/ INFORMATIONS DIVERSES**

- Emmanuelle RICHARD a été élue vice-présidente à la CCPHD
- Assemblée Générale des donneurs de sang ce vendredi 24 avril à 20h15
- Réunion de préparation pour « Octobre Rose » le mardi 28 avril à 20h00 (salle Citoyens)
- La cérémonie du 8 mai aura lieu à Nancray au monument aux morts à 10h00
- Inscription d'élèves à la rentrée 2026 : 11
- Le Boucletthon aura lieu le 05 décembre 2026
- Le repas des aînés aura lieu le 12 décembre 2026
- Prochains conseils municipaux :
  - 28 mai 2026 ;
  - 25 juin 2026 ;
  - 10 juillet 2026 ;
  - 17 septembre 2026 ;
  - 15 octobre 2026 ;
  - 19 novembre 2026 ;
  - 17 décembre 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22h15.

**Rappel des délibérations prises au cours de la séance :**

- *Délibération n°1 : approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026*
- *Délibération n°2 : indemnités des élus*
- *Délibération n°3 : investissements 2026*
- *Délibération n°4 : taux de fiscalité locale 2026*
- *Délibération n°5 : subventions aux associations*
- *Délibération n°6 : vote du budget prévisionnel principal*
- *Délibération n°7 : vote du budget prévisionnel photovoltaïque*
- *Délibération n°8 : vote du budget prévisionnel bois*
- *Délibération n°9 : demande de subvention du FSE du collège de Saône*
- *Délibération n°10 : contrat de protection sociale complémentaire - prévoyance*
- *Délibération n°11 : commission Communale des Impôts Directs*
- *Délibération n°12 : correspondant incendie et secours*
- *Délibération n°13 : remboursement de frais – congrès des maires 2025*
- *Délibération n°14 : délégués au CNAS*

Liste des délibérations affichée le 27 avril 2026 et publiée sur le site internet le même jour.

**Etaient présents :** M. BOURRAT Joël ; M. BUGNET Valentin ; M. CHAMBON Jacques ; Mme GAZO Nadine ; M. HIRTZEL Martial ; M. ISABEY Jean-Marie ; M. MICHEL Gino ; Mme MOUILLET Caroline ; Mme OLLIVIER Mathilde ; Mme PIQUARD Isabelle ; Mme POETE Isabelle ; Mme POIGNARD Christelle ; M. ROYER Thibaut ; M. THAUVIN Cédric ; Mme VERDOT Estelle ; M. VIVOT Emmanuel

**Etaient absents excusés :** M. MARTIN Alexis ; Mme POMMEY Oriane ; Mme RICHARD Emmanuelle

**Procurations données :**

De Mme POMMEY Oriane à M. VIVOT Emmanuel

De Mme RICHARD Emmanuelle à Mme POETE Isabelle

Dix-huit membres présents ou représentés.

Le quorum est atteint.

M. le secrétaire de séance :  
Martial HIRTZEL

M. le maire :  
Valentin BUGNET



